



MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC

Dans le cadre de la procédure relative à l'adoption du **Règlement numéro 437-2025** constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées au traitement de l'eau potable et à la suite de l'affichage d'un Avis public adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, la directrice générale adj. et greffière-trésorière adj. de la Municipalité de Franklin atteste de ce qui suit :

**CERTIFICAT CONSÉCUTIF AU DÉPOUILLEMENT DE LA
PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABILES À VOTER**

Je, Linda Hébert, directrice générale adj. et greffière-trésorière adj. de la Municipalité de Franklin certifie sous mon serment d'office que :

- Le nombre déterminé de personnes habiles à voter sur le présent règlement numéro 437-2025 afin que celui-ci fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **114 personnes** ;
- Le nombre de demandes requises au registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **22 personnes** ;
- À l'arrivée du terme prescrit, à savoir le 9 décembre 2025 à 19 h 00 tel qu'affiché dans l'Avis public, aucune personne ne s'étant présentée à la Municipalité, le nombre de signatures est de **0**.

EN CONSÉQUENCE, je considère :

QUE le règlement numéro 437-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'en ce sens ;

QU'AUCUN scrutin référendaire n'a été tenu.

En foi de quoi, je signe en ce 10 décembre 2025 à Franklin, à 15 h 00.

Linda Hébert

Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe